



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Travecy**  
**SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019**

Date de la convocation : 02 septembre 2019

Date d'affichage : 12 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence d'Elisabeth SUEUR, maire.

**Présents** : DELAHAYE Jean-Noël, ÉLOI Cécile, LACROIX Francis, LHOMME Marie Madeleine, MEUNIER Juliette, PÉNÉ Laurent, SUEUR Élisabeth, VAN ASSEL Florence, VAN HEESWYCK Éric, VUYLSTEKE-PREVOST Édgard

**Absents** : BASTIDE Julia, ENTEM Jean-Marie, GOURDOUX Christelle, JUILLOT François-Xavier

**Secrétaire** : Madame ÉLOI Cécile

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

<b>2019_35 - Approbation du rapport de gestion de SPL XDEMAT</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Par délibération du 26 novembre 2015, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,  
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,  
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Mme le Maire de cette communication.

<b>2019_36 - Communauté d'agglomération CHAUNY- TERGNIER- LA FERRE Compétence relative à l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de l'eau</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20 ;  
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;  
Vu l'article L211-7 12° du Code de l'environnement ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2019 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;

Vu la délibération n° 2019-037 du Conseil Communautaire du 17 juin 2019 décidant de la modification du libellé de la compétence facultative relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations comme suit : « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère telle que prévue par la délibération n°2019-037 du conseil communautaire du 17 juin 2019,
- AUTORISE le Maire à accomplir toutes les démarches subséquentes,

- DIT que cette délibération sera notifiée à la Préfecture de l'Aisne et à la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

**2019\_37 - Communauté d'Agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FERE compétence facultative SDIS**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20,  
Vu l'alinéa 2° de l'article 97 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2019 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,

Vu la délibération n° 2019-035 du Conseil Communautaire du 17 juin 2019 décidant d'ajouter la compétence facultative « Financement du contingent du Service Départemental d'Incendie et de Secours » aux compétences actuelles de la Communauté d'agglomération telles que prévues à l'article 4 de ses statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence facultative « Financement du contingent du Service Départemental d'Incendie et de Secours » à la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,
- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,
- AUTORISE le Maire à accomplir toutes les démarches subséquentes,
- DIT que cette délibération sera notifiée à la Préfecture de l'Aisne et à la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

**2019\_38 - Communauté d'Agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FERE Évaluation définitive des charges transférées prise de compétence " financement du contingent des services départementaux d'incendie et de secours"**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère,

Considérant que cette structure est soumise au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu la prise de compétence « financement du contingent des services départementaux d'incendie et de secours » au 1er janvier 2020,

Vu la notification en date du 28 août 2019 par le Président de la CLECT du rapport d'évaluation définitive des charges transférées,

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour se prononcer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport d'évaluation des charges transférées établi le 27 août 2019 par la CLECT de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère concernant la prise de la compétence « financement du contingent des services départementaux d'incendie et de secours ».

**2019\_39 - Communauté d'Agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FERÉ Évaluation définitive des charges transférées restitution de la compétence " entretien par l'équipe vert intercommunale de bas-côtés des voies communales"**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère,

Considérant que cette structure est soumise au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu la restitution de la compétence « entretien par l'équipe verte intercommunale de bas-côtés (tonte des fossés, talus) des voies communales » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la notification en date du 28 août 2019 par le Président de la CLECT du rapport d'évaluation définitive des charges transférées,

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour se prononcer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport d'évaluation des charges transférées établi le 27 août 2019 par la CLECT de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère concernant la restitution de la compétence « entretien par l'équipe verte intercommunale de bas-côtés (tonte des fossés, talus) des voies communales ».

**2019\_40 - Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN Comités Syndicaux des 11 juin et 04 juillet 2019**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 avril 2019 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 47/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 mai 2019 du Conseil Municipal de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 43/13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 du Conseil Municipal de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 46/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 70/7 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 67/04 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BEURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

## **ARTICLE 1**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- du **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- de la **Commune de BOUSSIÈRES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"**
- de la **Commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- des **Communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**

→ D'accepter la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la **Commune de BEAURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 47/17, 43/13 et 46/16 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 11 juin 2019 et les délibérations n° 70/7 et 67/4 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 04 juillet 2019.

## **ARTICLE 2**

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

### **2019\_41 - Création poste accroissement temporaire d'activité de Rédacteur**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 9 juillet 2012,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de rédacteur non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

### **Le Maire propose à l'assemblée,**

- **La création d'1 emploi** de rédacteur relevant de la catégorie B à raison de 5 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
- **Un niveau d'étude équivalent au baccalauréat sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.**
- **L'agent sera rémunéré à l'échelle afférente au grade des rédacteurs.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2019

Filière : administrative,

Emploi : Secrétaire de mairie

Cadre d'emplois : rédacteur,

Grade : rédacteur :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 2

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

<b>2019_42 - Encaissement chèque remboursement assurance personnel</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
<i>10</i>	<i>10</i>	<i>10</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Mme Le Maire informe les membres du conseil que GRAS SAVOYE, nous a fait parvenir un chèque de 549.61 € en remboursement de cotisation d'assurance 2018.

L'appel de cotisation est basé sur la masse salariale N-1 (2017). M LHOMME ayant été mis en retraite pour invalidité courant 2018, l'assureur nous transmet le trop versé.

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent l'encaissement de ce chèque sur le budget principal à l'article 7788.

<b>2019_43 - Décision modificative n°3 Aire de jeux et achat d'une cafetière, de tables pour le foyer rural</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Mme Le Maire informe les élus qu'il est nécessaire d'augmenter l'enveloppe budgétaire consacrée à l'aire de jeux pour un montant de 10 000 €.

Elle propose également de procéder à l'achat d'une nouvelle cafetière pour équiper le foyer rural ainsi que de tables. Ces dernières, achetées lors de la construction du foyer rural sont très abimées, impossibles à mettre de niveau.

Il est donc proposé de créer les opérations :

- 242: Achat d'une cafetière
- 243: Achat de tables pour le foyer rural

Après en avoir délibéré, les élus décident à l'unanimité de créer les opérations 242 et 243 et d'ouvrir les crédits suivants :

**CREDITS A OUVRIR**

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Ventilation</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
21	2158	225		Autres installations, matériel et outillage technique	10 000 €
21	2158	242		Autres installations, matériel et outillage technique	200 €
21	2158	243		Autres installations, matériel et outillage technique	2000 €
					12200 €

**CREDITS A REDUIRE**

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Ventilation</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
21	2158	210		Autres installations, matériel et outillage technique	-12 200.00 €
					- 12 200.00 €

**2019\_44 - Décision modificative n°4 Intégration frais d'études**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Mme Le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires afin de procéder à l'intégration des frais d'études dont les travaux sont achevés.

Après en avoir délibéré, les élus décident à l'unanimité d'ouvrir les crédits suivants :

**COMPTE DEPENSES**

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Ventilation</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
041	2315	OPFI		Installations, matériel et outillage technique	16 427.60 €
041	2151	OPFI		Réseaux de voirie	27 138.21 €
					43 565.81 €

**COMPTE RECETTES**

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Ventilation</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
041	2031	OPFI		Frais études	43 565.81 €
					43 565.81 €

**2019\_45 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2018**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité:

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**2019\_46 - Communauté d'Agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE Contribution au fond national de garantie individuelle des ressources**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Mme le Maire expose les dispositions du I ter de l'article 1609 nonies C permettant à la communauté d'agglomération sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres pour prendre à sa charge leur prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Elle précise que cette substitution, sur délibération, des prélèvements au FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI.

Elle propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à la prise d'une délibération concordante avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Le conseil municipal,

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ Décide que la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère sera substituée, au 1er janvier 2020, à la commune pour prendre en charge son prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1.

- ✚ Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**2019\_47 - Communauté d'Agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE Fonds de concours**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Vu la délibération n° 2017-081 de la Communauté d'agglomération Chauny - Tergnier – La Fère du 27 mars 2017, confirmant et étendant le dispositif de fonds de concours,

Vu notre demande d'aide financière formulée afin de financer la création d'une aire de jeux pour enfants,

Vu la décision n°B2019-100 de la Communauté d'agglomération Chauny - Tergnier – La Fère en date du 26 août 2019 attribuant à la commune un fonds de concours et fixant son montant à 5 000€,

Considérant le plan de financement de l'opération tel que repris dans le tableau suivant :

<b>Coût prévisionnel HT de l'opération</b>	<b>24 147,20 €</b>
<b>Subvention Département (API)</b>	<b>7 244,16€</b>
<b>Participation de la CACTLF</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Participation communale</b>	<b>11 903,04 €</b>

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération d'un montant maximum de 5 000 € afin de financer l'opération de création d'une aire de jeux pour enfants dont le coût est estimé à 24 147,20 € HT.

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### Questions et informations diverses

#### **✚ TRAVAUX présentés par Francis LACROIX, Adjoint aux travaux :**

- Rue Violette : les travaux débutent le 24 09 19.
- Rue Pommelotier-Courlemoine : Les travaux débuteront fin septembre. Le poteau électrique situé devant le 3 rue du Pommelotier va être déplacé par ENEDIS mi-septembre.
- Rue de la Vatroye : enfouissement des réseaux électriques va débuter en fin d'année pour travaux en 2020.
- Fossé rue du Marais-rue du château : Il va être nettoyé par les employés communaux, en attendant les devis de curage que va solliciter M. LACROIX.
- Chapeaux murs église : en cours de réalisation par les employés communaux.

#### **✚ Sono église** : La sono fonctionne de manière aléatoire. Laurent PENE et Marie Madeleine LHOMME vont faire des essais avant le remplacement éventuel de micros.

#### **✚ Ventes concessions** : Mme le Maire informe les élus que 2 concessions ont été vendues depuis le dernier conseil et qu'il y a eu une dispersion de cendres dans le jardin du souvenir. A la suite de cette dispersion, la famille du défunt l'a sollicitée afin de savoir si la commune envisageait d'acquérir une « colonne du temps ». Après présentation d'une estimation de prix, les avis étant partagés sur la question, les élus évoquent la possibilité de placer les plaques nominatives sur la stèle existante. Une réflexion est engagée et la question sera tranchée lors d'une prochaine séance.

- ✚ **Comité consultatif chemins ruraux:** Des débris retrouvés dans les matériaux de comblement ont été retrouvés. Les travaux sur ce chemin seront repris dès stabilisation.
  
- ✚ **ARF :** Mme MEUNIER effectue un compte rendu de la réunion le 17 juin du comité de suivi du site qui s'est tenue en mairie de Vendeuil. Une visite de l'entreprise est prévue le 28 septembre. Le nombre de participants étant limité : Mme le Maire, Mme MEUNIER, M. PÉNÉ, et M. DELAHAYE se portent volontaires.
  
- ✚ **Etude de circulation dans la rue du Général LECLERC :** Ce rapport démontre les vitesses excessives sur la rue du général Leclerc. Mme le Maire propose dans un premier temps l'achat d'un radar pédagogique, les services départementaux dont dépend cette rue ne permettant pas d'autres alternatives. Un nouveau rendez-vous avec eux sera pris pour évoquer à nouveau ce problème de sécurité.
  
- ✚ **Projet de pêche à la mouche aux étangs :** Mme le Maire a précisé à la fédération de pêche et à l'association Travecy Pêche Nature que, bien que favorable au projet, elle ne voulait pas engager la commune dans des dépenses de fonctionnement supplémentaires. Le bail avec l'association de pêche court jusqu'en 2025. La commune soutiendra le projet en étudiant des demandes de subventions en fonction de l'avancement du projet, et de l'intérêt général.
  
- ✚ **Chiffrage de la réhabilitation de l'ancienne école (gros œuvre) :** Mme Le maire informe les élus qu'elle a fait faire, comme elle s'y était engagée, une étude au niveau de l'ancienne école concernant la réhabilitation des locaux. Elle leur soumet donc le résultat d'une projection et le chiffrage des gros œuvres :
  - Services techniques :
  - Mise en conformité CHSCT et stockage du matériel : 164 000 €
  - Rez-de-chaussée ancienne mairie
  - Création d'une maison des associations : 102 000 €
  - Combles étage
  - Création d'une bibliothèque : 59 000 €
  - Anciennes salles de classe et logements
  - Salle de réception et gîtes pour locations 271 000 €
  - **Total** **596 000 € (HT)**
  
- ✚ **Site internet :** Le site travecy.fr mis en place par Laurent PÉNÉ, et abondé par la secrétaire, avance.
  
- ✚ **Panneau pocket :** il est impératif, pour tous, de télécharger l'appli pour avoir les informations concernant le village, et surtout les éventuelles alertes importantes à la population.
  
- ✚ **Comité communal d'action Jeunesse (ccAJ) :** La journée du 13 juillet a été un franc succès. Plus de 120 personnes ont participé à la randonnée pédestre, au repas champêtre, au défilé et à la projection du cinéma de plein air. La prochaine manifestation programmée est Halloween. Une réunion, ouverte à toutes les bonnes volontés, aura lieu jeudi 19/9 à 18 h 30.
  
- ✚ **Comité communal d'action Séniors (ccAS) :** Le repas aura lieu le samedi 21 septembre. Les membres du ccAS prépareront la salle à 9h.
  
- ✚ **Formation PLUi :** La communauté d'agglomération propose le Jeudi 17 octobre 2019 de 9 h à 17 h une formation sur le PLUi. M. LACROIX y participera.
  
- ✚ **Voisins vigilants :** Une réunion aura lieu à Anguilcourt le 24/9 à 19h.

- ✚ **Opération Brioches (APEI)** : La campagne aura lieu le 12 octobre de 9 à 12 h. Mme ELOI est chargé d'organiser les tournées.
- ✚ **Arbre de Noël** : il aura lieu le mercredi 11 décembre en fin d'après-midi, le Goûter est offert par le comité des fêtes et le spectacle financé par la commune.
- ✚ **Distribution des colis aux bénéficiaires du ccAS** : Elle aura lieu le samedi 7 décembre.
- ✚ **Installation d'une « Boite à livres »** M. DELAHAYE propose l'installation d'une « boite à livres » dans la commune, sur chacune des deux places du village, l'idée est retenue à condition qu'elles soient contrôlées régulièrement.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h30.

**Fait à TRAVECY, les jours, mois et an susdits**

Le maire,